

SOLDES !



MédiaChartres soutien le monde médical

« Déjà » pour certains, « enfin » pour d'autres (...) L'heure des soldes d'été 2023 à bientôt sonnée, **MédiaChartres** vous rappelle quelques conseils rudimentaires.

INFOS —

—



SOLDES D'ÉTÉ 2023

Dates et infos utiles

Du mercredi 28 juin au mardi 1^{er} août 2023

pour la majorité des départements métropolitains.
Des dates spécifiques s'appliquent dans certains départements
ou collectivités, notamment en :



Corse (2A et 2B) : **du 12 juillet au 8 août**
Guadeloupe (971) : **du 30 septembre au 28 octobre**
Martinique (972) : **du 5 octobre au 1^{er} novembre**
Réunion (974) : **du 2 septembre au 29 septembre**
St-Pierre-et-Miquelon (975) : **du 19 juillet au 15 août**
St-Barthélémy (977) : **du 14 octobre au 10 novembre**
St-Martin (978) : **du 14 octobre au 10 novembre**

À savoir



La **distinction entre les articles soldés et non soldés** doit être clairement affichée.



Le vendeur doit clairement **signaler les rabais proposés** par rapport à un prix de référence réel.



D'après une directive Européenne,

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L2161>

qui date de **Mai 2022**. Désormais, lorsque des commerçants

pratiquent une réduction sur le prix d'un produit, ils doivent afficher le prix le plus bas pratiqué au cours des **30 jours précédant cette offre**.

Avant, les soldes, c'était un événement dans l'année, avec les soldes d'hiver, puis les soldes d'été, c'était vraiment le moment où on pouvait faire les meilleures affaires. Maintenant, ce n'est plus le cas, c'est largement concurrencé par beaucoup d'autres promotions.

Francis Palombi, Président de la Confédération des commerçants de France.

IL faut réformer les soldes aujourd'hui ça ne veut plus rien dire, un système qui n'est plus vraiment adapté, ne serait-ce parce que « **c'est l'État qui décide arbitrairement des dates** » auxquelles se tiennent les deux opérations de promotions, deux fois dans l'année. Or ces dates conviennent-elles aux **consommateurs** ? Aux commerçants ? « **Les dates actuelles ne conviennent à personne** », tranche le président de la Confédération du commerce indépendant. Il compte d'ailleurs bien porter des propositions d'évolution auprès de l'État, via le Conseil national du commerce, créé en mai dernier.



Francis Palombi
Réglementation, pour aller plus loin :
[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/commerçants-reglementation-soldes?xtor=ES-29-\[BIE_366_20230622\]-20230622-\[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/commerçants-reglementation-soldes\]#](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/commerçants-reglementation-soldes?xtor=ES-29-[BIE_366_20230622]-20230622-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/commerçants-reglementation-soldes]#)

Pour répondre positivement à la récession et à l'inflation, les soldes sont peut être, une réponse ?

Les bonnes et les très bonnes affaires, se font généralement sans précipitation, avec une grande vigilance et un budget

déterminé à l'avance.



Vous pouvez à présent, « affronter » les soldes.

MédiaChartres

Martine Leroy